

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Confinement total du

CELUI-CI sera effectif ce dimanche à minuit et s'accompagnera d'un ensemble de mesures dans le cadre de l'Etat d'urgence décrétée par le président de la République, jeudi.

Rudy HOMBENET ANVINGUI
Libreville/Gabon

TRES attendues depuis la dernière apparition télévisée du président de la République, les modalités de mise en œuvre des mesures liées à la lutte contre la pandémie à coronavirus dans notre pays ont été présentées hier par le chef du gouvernement, Julien Nkoghe Bekale. A l'auditorium de l'immeuble Arambo. Avec désormais 46 cas positifs au Covid-19 dans notre pays, l'Etat d'urgence est décrété.

C'est pourquoi, le Premier ministre a annoncé, dès ce dimanche 12 avril à minuit, le confinement total du Grand Libreville. C'est-à-dire les communes de Libreville, Owendo, Akanda, la station balnéaire de la Pointe-Denis et la commune de Ntoum. Ce confinement total s'étale sur une durée de 15 jours, renouvelable en cas de besoin. Durant cette période, "seuls les services dont les missions sont jugées essentielles à la vie de la Nation, sont autorisés à exercer dans le strict respect des mesures de prévention liées à cette pandémie". Lesquels services ont d'ailleurs été définis lors du dernier Conseil des ministres. Dans cette batterie de mesures à mettre en musique, il y a la mise en place d'un guichet de financement d'urgence des entreprises à hauteur de 225 milliards de F CFA, dont l'objectif consiste à aider les Petites et moyennes entreprises, (PME) et les Très petites entreprises (TPE) légalement constituées. Tout comme, à titre exceptionnel, les grandes entreprises à jour de leurs obligations fiscales et sociales, impactées par la crise du Covid-19 et qui s'engagent à maintenir les emplois. "Il ne s'agit pas de financements budgétaires, mais de crédits bancaires proposés aux entreprises à des conditions avantageuses", a-t-il précisé. Le guichet fiscal ouvert aux entreprises citoyennes

et aux employés permettra la baisse des patentes et de l'impôt synthétique libérateur (ISL), la remise d'impôts aux entreprises citoyennes (IS et IRPP) et la défiscalisation de toutes les primes octroyées aux employés qui exerceront leur activité professionnelle durant la période de confinement. Dans le même ordre, il est prévu un moratoire sur les échéances des dettes envers les banques sans pénalités, dont

l'objectif est d'accompagner les personnes physiques ou morales affectées par la crise, ayant des échéances bancaires dues. Le plan social n'est pas en reste. Une aide alimentaire à hauteur de 5 milliards est prévue. Il s'agira de rendre opérationnelle la banque alimentaire au

profit des personnes dépendantes en situation de grande vulnérabilité et aux ressortissants des communautés étrangères et des autres foyers vulnérables connus. Julien Nkoghe Bekale précise à ce propos que les activités de cette banque alimentaire se feront en 2 phases. La première phase concerne les quatre communes du Grand Libreville. En clair, ce sont 400 000 personnes soit environ 60 000 ménages qui recevront des kits alimentaires et des bons d'achat.

Le chef du gouvernement a également soulevé l'épineuse question de la prise en charge de l'eau et de l'électricité qui s'élève à 6 milliards. Non sans préciser qu'elle ne s'adresse qu'aux populations économiquement faibles. Il s'agira des personnes disposant d'un abonnement au tarif social (puissance 1 à 2 KW) et des clients ayant souscrit à un abonnement de puissance

3 à 6 KW. Soit un total 248 200 abonnés en électricité, dont 55 000 abonnés à Edan, qui bénéficieront d'un crédit d'unités de 20 000 F par mois. Le volet eau, quant à lui, s'adresse aux "clients de la catégorie "particuliers" dont les consommations sont inférieures ou égales à 15 m³/mois, soit un équivalent de 152. 734 abonnés. Ce, pour une prise en charge mensuelle de 15.000 F par abonné.

S'agissant du volet gratuité des transports, sont prioritairement concernés, les agents qui continueront à exercer dans les services essentiels du secteur public et du secteur privé. Concernant l'aide aux "petits propriétaires" qui s'élève à 2,5 milliards, le Premier ministre recadre : "Les loyers visés sont ceux des baux d'habitation, des baux commerciaux et des baux à usage mixte déclarés éligibles, du mois de mars 2020 jusqu'à la fin de la crise".

Soulignons que Julien Nkoghe Bekale a par ailleurs salué l'engagement des membres du gouvernement qui ont apporté leur contribution commune à l'effort national. Celle-ci s'élève à 102 millions F CFA.



Le Premier ministre, Julien Nkoghe Bekale, a annoncé l'état d'urgence



PERSONNELS ET VOITURES AUTORISÉS À CIRCULER

- Fourniture d'électricité et d'approvisionnement en eau potable ;
- Téléphonie fixe et mobile ;
- Contrôle de la navigation aérienne, maritime, routière et ferroviaire ;
- Médicaux et hospitaliers ;
- Sécurité et gardiennage ;
- Ramassage des ordures ;
- Manutention portuaire ;
- Fret aérien, maritime, routier et ferroviaire ;
- Exploitation, production, transport, stockage et distribution des hydrocarbures (activités amont et aval, personnel en rotation sur sites et personnel de suivi administratif) exploitation et transport des produits miniers, exploitation et transport des produits forestiers, exploitation et production agricole et élevage ;
- Banques et établissements de crédit ;
- Production alimentaire et de boissons, grandes distributions et vente des produits alimentaires ;
- Vente de produits pharmaceutiques ;
- Entreprises de pompes funèbres ;
- Services de l'information (actualités) ;

Grand Libreville

Les raisons d'une mesure d'exception

ONDOUBA'NTSIBAH
Libreville/Gabon

LE premier cas de contamination au coronavirus au Gabon remonte au 12 mars dernier. Bien avant, les autorités avaient pris un ensemble de mesures pour faire face à cette pandémie qui frappe sévèrement le monde entier. Celles-ci étaient à la fois d'ordre administratif, sanitaire et social. Elles ont été renforcées au fur et à mesure que la situation évoluait. Toujours dans l'objectif de freiner la propagation du virus dans notre pays.

Parmi ces décisions on note, outre le renforcement du dispositif sanitaire, l'adoption des mesures barrières, la fermeture des débits de boissons et autres commerces, l'interdiction des rassemblements de plus de dix (10) personnes, le confinement partiel entre 19h30 et 6 heures du matin, etc. Malgré tout, la situation a évolué de manière inquiétante. Le nombre de personnes contaminées est passé d'un à quarante-six (46) dont une guérison et un décès. Désormais la contamination se fait aussi de manière



Photo: DR/L'Union

communautaire, la forme la plus redoutable. De même, des cas de contamination sont enregistrés à l'intérieur du pays, notamment à Bitam dans le Woleu-Ntem. Cette réalité est en partie due à une sorte d'incivisme et d'insouciance de la part de certains compatriotes. Lesquels ont malheureusement fait le choix de violer les mesures du gouvernement. On a observé la transformation de certains lieux d'habitation en débits de boisson occasionnels ou en lieux de culte informels ; la poursuite de la pratique des sports collectifs dans la rue ou les quartiers ; la fréquentation massive des marchés populaires au mépris de la distanciation sociale de

Im au moins ; la circulation des personnes aux heures prohibées ; etc.

A cela il faut ajouter le laxisme des agents de l'ordre, pas exempts de tout reproche quant au contrôle du respect de ces mesures.

L'on comprend donc pourquoi le chef de l'Etat a dû décréter l'état d'urgence. Le gouvernement qui désormais va mobiliser toutes les forces de défense et de sécurité, devra veiller rigoureusement à ce que les manquements qui nous ont conduit à ce stade ne se répètent pas. De peur de compromettre l'objectif visé. Et éviter à notre pays une tragédie, comme cela se voit ailleurs.

e décrété par le chef de l'Etat.

Une décision dictée par les événements

J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

EN application des dispositions de l'article 25 de la Constitution, le président de la République, Ali Bongo Ondimba, a proclamé, jeudi, l'état d'urgence sanitaire. Une décision exceptionnelle dictée, selon le Premier ministre, Julien Nkoghe Bekale, par "le défi sanitaire actuel afin d'éviter à notre pays une trajectoire imprévisible et explosive de cette pandémie". Au vu de l'évolution sans cesse croissante du nombre de personnes contaminées par le coronavirus dans notre pays, la décision du chef de l'Etat appa-

raît d'autant pertinente qu'elle devrait permettre de freiner, autant que possible, la propaga-

tion du virus dans le Grand Libreville, principal foyer d'infection. Tout en évitant que la capitale gabonaise et ses environs ne deviennent la principale porte d'entrée du virus à l'intérieur du pays. Dans tous les cas, de manière concrète, l'état

d'urgence sanitaire se traduit par la restriction d'un certain nombre de libertés publiques (liberté d'aller et venir, liberté de réunion, etc), les réquisitions des biens et services susceptibles de mieux faire face à la crise sanitaire, la suspension de paiement de certaines charges. Etant entendu que tout contrevenant s'expose à des peines prévues par les dispositions légales en vigueur. De même, la déclaration de l'état d'urgence sanitaire n'est nullement un acte unilatéral du chef de l'Etat, dans la mesure où les bureaux des deux Chambres du Parlement ont été consultés, conformément à la Constitution, et ont donné leur accord.

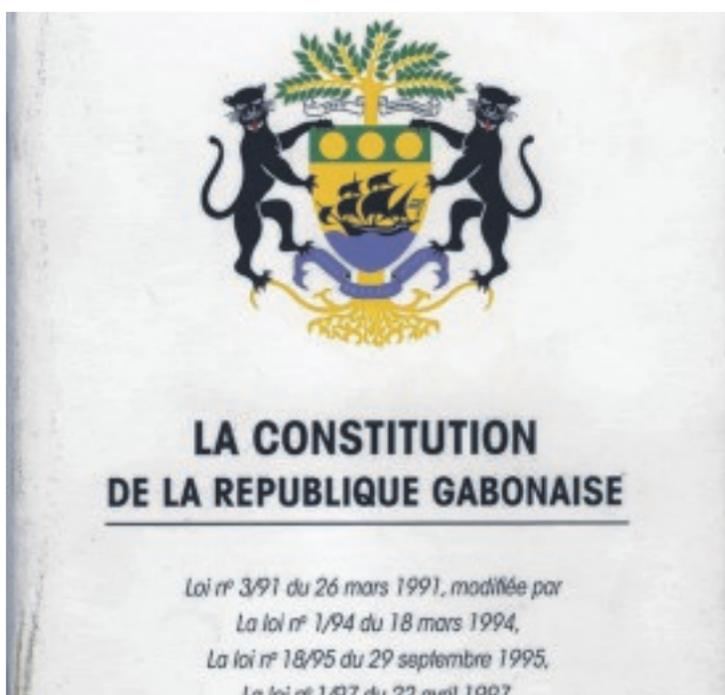


Photo: DR/L'Union